

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2023\_011

Feuillet n°011

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, du démontage du grand sapin sur la grande place Albert 1<sup>er</sup> et de sapins sur le parking de l'Office du Tourisme le 11 janvier 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces démontages et prévenir les accidents,

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le démontage du sapin, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- sur la grande place Albert 1<sup>er</sup>,
- le mercredi 11 janvier 2023 de 08 h 00 à 18 h 00 (suivant l'avancement des travaux).

Article 2 : Afin de permettre le démontage des sapins, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- sur le parking de l'Office du Tourisme, situé quai Alfred Giard entre l'Office du Tourisme et le monument aux morts,
- le mercredi 11 janvier 2023 de 08 h 00 à 18 h 00 (suivant l'avancement des travaux).

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 10 janvier 2023

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le P.G.S.